



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2021-045

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **Centre hospitalier de Versailles**

78-2021-02-12-049 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION COMMUNE (30 pages)

Page 3

## **DDFIP 78 - Secrétariat**

78-2021-02-09-027 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la  
publicité foncière de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines (1  
page)

Page 34

## **DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière**

78-2021-02-25-007 - Arrêté conjoint de M le préfet et M le maire de  
Saint-Germain-en-Laye portant restriction de circulation sur la RN 184 à l'occasion d'une  
journée de battue administrative aux sangliers en forêt domaniale de  
Saint-Germain-en-Laye, le 2 mars 2021, pour la campagne 2020-2021 (3 pages)

Page 36

## **Préfecture des Yvelines - DiCAT**

78-2021-02-26-001 - Arrêté relatif à la cession, à l'utilisation et au transport par des  
particuliers d'artifices de divertissement (3 pages)

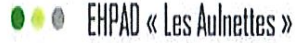
Page 40

Centre hospitalier de Versailles

78-2021-02-12-049

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION COMMUNE**

*Décision portant délégation de signature direction commune (centres hospitaliers de Versailles,  
de Plaisir, du Vésinet et Ehpad Les Aulnettes de Viroflay)*



Décision DG/SG/2021-26

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

### **DIRECTION COMMUNE**

**CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES -Etablissement support du  
GH78 Sud**

**CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR**

**HÔPITAL LE VESINET**

**EHPAD *LES AULNETTES* DE VIROFLAY**

### **SOMMAIRE**

Chapitre I – Délégations consenties aux directeurs délégués

Chapitre II – Délégations consenties aux directions fonctionnelles

Chapitre III - Délégations de signature consenties aux chefs de pôle, aux pharmaciens, aux médecins de l'unité de médecine nucléaire et aux médecins de l'unité médico-judiciaire

Chapitre IV – Délégations consenties au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public

Chapitre V – Dispositions générales

**Le Directeur général,**

**Vu** le Code de la Santé Publique sixième Partie du Livre premier du Titre IV et notamment ses articles L.6143-7, R.6146-8-II, D.6143-33 à D.6143-35,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

**Vu** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

**Vu** l'arrêté du CNG en date du 15 octobre 2019 nommant Monsieur Pascal BELLON en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay à compter du 1er octobre 2019,

**Vu** la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Versailles, le Centre Hospitalier de Plaisir, l'hôpital Le Vésinet, et l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay en date du 28 juin 2019,

**Vu** les arrêtés du CNG nommant les personnels de direction du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay,

**Vu** la décision n°DG/SG/2020-97 portant délégation de signature de la direction commune du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay du 2 novembre 2020,

**Vu** les règlements intérieurs Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay,

**Vu** l'organigramme de la direction et des pôles du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay,

**DECIDE :****Article 1**

Sont de la compétence spécifique du Directeur général, Monsieur Pascal BELLON, sur le champ de la direction commune et au titre de directeur de l'établissement support du GHT, les matières suivantes :

- les relations externes, notamment avec les pouvoirs publics et l'université ;
- les décisions de nomination aux fonctions de chef de pôle et de chef de service ;
- les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle ;
- la constitution des jurys de concours dans le champ des RH ;
- la constitution, le cas échéant, de jurys de concours dans le domaine de projet immobilier ou d'acquisition d'équipements biomédicaux lourds ;
- les décisions d'achat de toute nature qui présentent un enjeu particulier ou dont le montant est supérieur ou égal au seuil de procédure formalisée pour les marchés de travaux, d'équipement, de fournitures et de services hors taxes, notamment la décision d'attribution et d'engagement ;
- les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- les décisions relatives aux demandes préalables indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- les décisions d'ester en justice ;
- les actes de gestion relatifs aux personnels de direction ;
- les concessions de logements par nécessité absolue de service et pour utilité de service ;
- plus généralement, dans les matières autres que celles énumérées au 1° à 15° de l'article L.6143-7 du code de la santé publique, toute décision ou acte dans le champ de la direction commune qui, à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution concernée, ne saurait être prises par délégation ;
- les actes et décisions, après concertation des Directoires des Centres Hospitalier de Plaisir et du Vésinet énumérés à l'article L 6143-7- 1° à 15° du Code de la santé publique, qui ne pourraient être pris par le directeur délégué ;
- les actes et décisions, après concertation du Directoire du Centre Hospitalier de Versailles ;
- les actes et décisions pris en qualité de directeur de l'établissement support du GHT qui relèvent notamment du champ de compétence du comité stratégique et des fonctions que l'établissement support exerce pour le compte de l'ensemble des établissements parties du GH 78 Sud.

**Article 2**

Madame Anne-Claire de REBOUL, adjointe au directeur, Directrice générale adjointe en charge du pilotage médico-économique des projets, de la recherche, de la stratégie et des ressources médicales, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires de la direction commune et en particulier pour les matières touchant au pilotage médico-économique des projets, de la recherche, de la stratégie et des ressources médicales, à l'exception de celles énumérées à l'article 1 de la présente décision.

**Article 3**

Monsieur Guillaume GIRARD, adjoint au directeur, Directeur général adjoint en charge du projet numérique, logistique et médico-technique, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires de la direction commune et en particulier les matières touchant au projet numérique, logistique et médico-technique, à l'exception de celles énumérées à l'article 1 de la présente décision.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BELLON, Madame Anne-Claire DE REBOUL reçoit délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Pascal BELLON et de Mme Anne-Claire de REBOUL, Monsieur Guillaume GIRARD reçoit délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1.

**Direction de la communication et des affaires générales****Article 5**

Madame Sylvaine KEROUAULT, directrice adjointe en charge de la communication et des affaires générales, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

**Délégué à la protection des données (DPO)****Article 6**

Madame Chloé MARCHANDET, déléguée à la protection des données, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

## **CHAPITRE I – Délégations consenties aux directeurs délégués**

### **Section 1 – Direction déléguée du Centre Hospitalier de Plaisir**

#### **Article 7**

Monsieur Guillaume GIRARD, adjoint au directeur, directeur général adjoint et directeur délégué du Centre Hospitalier de Plaisir, reçoit délégation de signature pour la gestion de l'établissement, la continuité et la sécurité de ses activités, sans préjudice de l'article 1. A ce titre, il reçoit délégation pour présider le Directoire du Centre Hospitalier de Plaisir.

Il reçoit en particulier délégation de compétence pour gérer et assurer le bon déroulement des instances de l'établissement conformément aux textes applicables.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume GIRARD, Madame Patricia CARLIER, directrice adjointe, directrice déléguée adjointe, reçoit délégation de signature pour les matières citées à l'article 7 sans préjudice de l'article 1.

### **Section 2 – Direction déléguée du Centre Hospitalier du Vésinet**

#### **Article 9**

Monsieur Yann SCOTTE, directeur délégué de l'hôpital Le Vésinet, reçoit délégation de signature pour la gestion de l'établissement, de la continuité et de la sécurité de ses activités, sans préjudice de l'article 1. A ce titre, il reçoit délégation pour présider le Directoire de l'hôpital Le Vésinet.

Il reçoit en particulier délégation de compétence pour gérer et assurer le bon déroulement des instances de l'établissement conformément aux textes applicables.

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann SCOTTE, Madame Sarah COULON, directrice adjointe, directrice déléguée adjointe, reçoit délégation de signature pour les matières citées à l'article 9 sans préjudice de l'article 1.

### **Section 3 – Direction déléguée de l'EHPAD *Les Aulnettes* de Viroflay**

#### **Article 11**

Madame Fosie LAHCENE directrice déléguée de l'EHPAD *Les Aulnettes*, reçoit délégation de signature pour la gestion de l'établissement, de la continuité et de la sécurité de ses activités, sans préjudice de l'article 1.



Elle reçoit en particulier délégation de compétence pour gérer et assurer le bon déroulement des instances de l'établissement conformément aux textes applicables.

**Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fosie LAHCENE, délégation de signature est donnée à Madame Christelle HUMERY, attachée d'administration hospitalière, qui reçoit délégation de signature pour les matières citées à l'article 11 sans préjudice de l'article 1.

## CHAPITRE II – Délégations consenties aux directions fonctionnelles

- POLE INVESTISSEMENTS, ACHATS ET PROJET NUMERIQUE-

### Section 1 – Direction des investissements et du patrimoine

#### Article 13

Monsieur Eric DELCROS, directeur des investissements et du patrimoine, reçoit, délégation de signature pour l'ensemble des affaires et des comptes relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend toutes correspondances internes et externes, notes de service en lien avec le Secrétariat général, bons de commande et liquidations des factures.

#### Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELCROS, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Christophe BERUT, ingénieur hospitalier, pour signer toutes correspondances internes et externes, bons de commande, liquidations des factures et dans la limite des crédits ouverts, dans le domaine des investissements et du patrimoine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric DELCROS et de Monsieur Christophe BERUT, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BONNEAU pour les affaires visées à l'article 13, sans préjudice de l'article 1.

#### Article 15

Sous l'autorité de Monsieur Eric DELCROS, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe SABAH, directeur adjoint, adjoint au Centre Hospitalier de Plaisir, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence dans le périmètre du Centre Hospitalier de Plaisir :
  - o l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux travaux dans la limite des crédits budgétaires ;
  - o l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'exploitation et à la maintenance , à la sécurité dans la limite des crédits budgétaires ;
  - o la gestion des affaires courantes liées aux travaux, à la maintenance-exploitation et à la sécurité ;
- Madame Corinne PARISSEAUX-LAMACQ, ingénieur hospitalier, adjointe au Centre Hospitalier du Vésinet, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence dans le périmètre du Centre Hospitalier Le Vésinet :

- l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux travaux dans la limite des crédits budgétaires ;
  - l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'exploitation et à la maintenance et à la sécurité dans la limite des crédits budgétaires ;
  - la gestion des affaires courantes liées aux travaux, à la maintenance, à l'exploitation et à la sécurité ;
- Monsieur Eric BONNEAU, ingénieur hospitalier, adjoint au Centre Hospitalier de Versailles, pour signer toutes correspondances internes et externes, bons de commande et attestations de service fait pour les affaires relevant des travaux liés à la maintenance et à la sécurité ;
  - Monsieur Christophe BERUT, ingénieur hospitalier, adjoint au Centre Hospitalier de Versailles, pour signer toutes correspondances internes et externes, bons de commande et attestations de service fait pour les affaires relevant des travaux neufs et des réhabilitations ;
  - Madame Alexandra LEOCADIE, ingénieur biomédical, adjointe biomédicale, pour signer toutes correspondances internes et externes, bons de commande et attestations de service fait pour les affaires relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra LEOCADIE, délégation de signature est donnée à Madame Julie PERETTI, ingénieur biomédicale, pour signer toutes correspondances internes et externes, bons de commande et attestations de service fait pour les affaires relevant de sa compétence.

## **Section 2 – Direction des systèmes d'information et du numérique du groupement hospitalier de territoire 78 Sud (GH78 Sud)**

### **Article 16**

Monsieur Stéphane HARNISCH, directeur des systèmes d'information et du numérique, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend toutes correspondances internes et externes, notes de service en lien avec le Secrétariat général.

### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane HARNISCH, Monsieur Hervé PARIS, responsable des systèmes d'information, reçoit délégation de signature pour les affaires visées à l'article 16 alinéa 2.

### Section 3 - Direction des achats du groupement hospitalier de territoire 78 Sud (GH78 Sud)

#### Article 18

Madame Sarah COULON, directrice adjointe, directrice des achats du GH78 Sud, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend tous les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes :

- toutes correspondances internes et externes, notes de service en lien avec le Secrétariat général, contrats et conventions ;
- tous bons de commande ;
- les conventions, règlements de consultations et de documents relatifs aux procédures d'appel à la concurrence dans le cadre de ses fonctions telles que définies dans l'organisation du GH 78 SUD ;
- les décisions d'achat de toute nature dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services hors taxes, notamment la décision d'attribution et d'engagement ;
- l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur pour tous marchés résultant d'une procédure négociée, selon l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur pour tous marchés passés auprès d'une centrale d'achat ;
- les courriers de rejet ;
- les cessions de créance ;
- les opérations de restructurations de titulaires de marché ;
- Les déclarations d'agrément de sous-traitants ;
- la représentation du GH78 Sud lors des assemblées générales des groupements de commandes.

#### Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah COULON, Monsieur Guillaume MORAND, attaché d'administration hospitalière, responsable de la cellule achat du GH78 Sud reçoit délégation de signature pour les affaires visées à l'article 18.

#### Article 20

Sous l'autorité de Madame Sarah COULON, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume MORAND, pour les affaires relevant de sa compétence.

#### Article 21

Sous l'autorité de Madame Sarah COULON, délégation de signature est donnée à Sabrina MASPOLI, responsable de la cellule de la commande publique du GH78 Sud, pour les affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement :

- les convocations dans le cadre des marchés publics (procédures formalisées),

- les marchés de toute nature dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services hors taxes, notamment la décision d'attribution et d'engagement,
- les cessions de créance ;
- les opérations de restructurations de titulaires de marché ;
- Les déclarations d'agrément de sous-traitants ;
- les lettres de rejets.

## Article 22

Sous l'autorité de Madame Sarah COULON, délégation de signature est donnée aux référents achats GH 78 SUD pour signer les actes d'achats réalisés chacun pour ce qui les concernent, pour le compte des Centres Hospitaliers de Versailles, de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet, de l'EHPAD *Les Aulnettes*, des Centres Hospitaliers de Rambouillet et d'Houdan, du Centre hospitalier de La Mauldre et de l'hôpital de Chevreuse selon les conditions définies (50 000€ hors taxes par famille d'achats avec un maximum de 20 000€ hors taxes par ligne de nomenclature et par établissement).

Les référents achats sont désignés ci-après :

- Monsieur Thomas DUBOIS, CH de Plaisir et CH de Versailles;
- Madame Audrey VALERO-FAUSTINI, CH de Rambouillet ;
- Madame Nadine BOUFFLET, Hôpital Le Vésinet ;
- Madame le Dr Camille PICHARD, pharmacien, Hôpital Le Vésinet ;
- Madame Sylvie ALAGUERO, CH de La Mauldre ;
- Madame Julie FAVRY, hôpital de Chevreuse ;
- Monsieur le Dr Thomas BANCOURT, pharmacien, hôpital de Chevreuse ;
- Madame Christelle HUMERY, EHPAD Les Aulnettes de Viroflay ;
- Madame Hélène DUMONT, CH d'Houdan ;
- Madame le Dr Delphine PHILIPPOT, pharmacien, CH Houdan.

Dans le cadre de cette délégation, les référents achats feront précéder leur signature de la mention :

*« Pour le Directeur Général du Centre Hospitalier de Versailles, établissement support du Groupement Hospitalier de territoire Yvelines Sud et sous l'autorité du directeur des achats du GHT, le référent Achat du CH... / le pharmacien référent Achat ».*

## Section 4 – Direction de l'hôtellerie, de l'approvisionnement et de la logistique de la Direction commune

### Article 23

Madame Sonia GIBON, directrice adjointe, directrice de l'hôtellerie, des approvisionnements et de la logistique, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend toutes correspondances internes et externes, notes de service en lien avec le Secrétariat général, bons de commande et liquidations des factures.

**Article 24**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia GIBON, délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas DUBOIS, attaché d'administration, adjoint à la directrice, pour les affaires visées à l'article 23, sans préjudice de l'article 1.

**Article 25**

Sous l'autorité de Madame Sonia GIBON, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Eric CLAIR, directeur adjoint, adjoint logistique, pour les affaires relevant de sa compétence dans le périmètre du Centre Hospitalier de Plaisir, qui concernent en particulier toutes correspondances internes et externes, tous bons de commandes et liquidation des factures ;
- Madame Magali NIZET, ingénieur logistique, adjointe logistique, pour les affaires relevant de sa compétence dans le périmètre du Centre Hospitalier de Versailles et de l'EHPAD *Les Aulnettes*, notamment toutes correspondances internes et externes et tous bons de commandes ;
- Madame Nadine BOUFFLET, attachée d'administration hospitalière, responsable logistique et responsable de la cellule économique de l'hôpital Le Vésinet, pour la gestion courante des affaires liées à la logistique et à la cellule économique de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* ;
- Monsieur Thomas DUBOIS, attaché d'administration hospitalière, responsable de la cellule économique du Centre Hospitalier de Versailles et du Centre Hospitalier de Plaisir et, pour la gestion courante des affaires liées à la cellule économique du Centre Hospitalier de Versailles et du Centre Hospitalier de Plaisir.

## **Section 5 – Coordination générale des soins**

### **Article 26**

Madame Marie-Lise BACLE, coordinatrice générale des soins des Centres Hospitalier de Versailles, de l'hôpital-Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes*, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation comprend toute correspondance interne et externe, note de service en lien avec le Secrétariat général, convention de stage et tout acte lié à l'organisation, à la coordination et à la qualité des soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation.

### **Article 27**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Lise BACLE, délégation de signature est donnée à Madame Céline JACK, cadre supérieure de santé, sans préjudice de l'article 1.

### **Article 28**

Madame Valérie JEGOU, coordinatrice générale des soins du Centre Hospitalier de Plaisir, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation comprend toute correspondance interne et externe, convention de stage, et tout acte lié à l'organisation, à la coordination et à la qualité des soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation.

### **Article 29**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie JEGOU, coordinatrice générale des soins du Centre Hospitalier de Plaisir, délégation de signature est donnée à Madame Sylviane LOESER, cadre supérieure de santé, sans préjudice de l'article 1.

### **Article 30**

Sous l'autorité de Madame Marie-Lise BACLE, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal HERR, cadre supérieur de santé de l'hôpital Le Vésinet, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

## Section 6 – Direction de la qualité, des services aux patients et des parcours

### Article 31

Madame Joséphine DELVAL-LESEUR, directrice adjointe, directrice de la qualité, des services aux patients et des parcours des Centres hospitaliers de Versailles, de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Madame Joséphine DELVAL-LESEUR reçoit plus particulièrement délégation de signature pour toute correspondance interne et externe, procédure, note de service en lien avec le Secrétariat général, réclamation et plainte, toute décision d'admission en psychiatrie, tout accord administratif pour les personnes détenues ou soumis à l'article L122-1 du Code de procédure pénale, toute décision de maintien, toute décision de saisine du Juge des Libertés et de la Détention ainsi que toute décision de transfert et de levée de mesures d'hospitalisation sans consentement.

### Article 32

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joséphine DELVAL-LESEUR, délégation de signature est donnée à Madame Maud PUECHAVY, attachée d'administration hospitalière, adjointe à la directrice, pour les matières citées à l'article 31 sans préjudice de l'article 1.

### Article 33

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joséphine DELVAL-LESEUR, délégation de signature est donnée à Madame Carine GRUDET, attachée d'administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers au Centre Hospitalier de Versailles pour les affaires relevant de sa compétence sans préjudice de l'article 1.

### Article 34

Monsieur le Docteur Pierre RAYNAL, médecin coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins du Centre Hospitalier de Versailles, reçoit délégation de signature pour toute correspondance interne et externe liée à la gestion des risques associés aux soins et pour tout acte et décision dans le cadre de demande de médiation par les usagers.

### Article 35

Sous l'autorité de Madame Joséphine DELVAL-LESEUR, délégation de signature est donnée à :

- Madame Carine GRUDET, attachée d'administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers au Centre Hospitalier de Versailles, pour :
  - o déclarer les sinistres relatifs aux dommages corporels, aux biens et aux personnes ;
  - o signer tout procès-verbal de mise sous scellé dans le cadre de saisie de dossiers médicaux par les services de police ou de gendarmerie ;
  - o effectuer les dépôts de plainte relatifs aux atteintes aux personnes et aux biens ;



- prendre toute décision et signer tout document relatif aux décisions d'admission en psychiatrie et tout accord administratif pour les personnes détenues ou soumis à l'article L122-1 du Code de procédure pénale, aux décisions de maintien, aux décisions de saisine du Juge des Libertés et de la Détention, aux décisions de transfert et de levée de la mesure d'hospitalisation sans consentement ;
  - représenter le Centre hospitalier de Versailles aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention et en appel devant la Cour d'Appel de Versailles ;
  - signer tout document relatif aux prélèvements d'organes et de tissus ;
- Madame Maud PUECHAVY, responsable qualité et coordinatrice de la gestion des risques associés aux soins au Centre hospitalier du Vésinet, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement toute correspondance interne et externe, procédure, note de service dans le périmètre du Centre hospitalier du Vésinet ;
  - Madame Raphaële BRUNIE, responsable qualité et coordinatrice de la gestion des risques associés aux soins au Centre hospitalier de Plaisir, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement toute correspondance interne et externe, procédure, note de service dans le périmètre du Centre hospitalier de Plaisir.

### **Article 36**

Sous l'autorité de Monsieur Guillaume GIRARD, Madame Nathalie GOUNEL, directrice adjointe, directrice déléguée aux parcours de la personne handicapée au niveau du GHT Yvelines Sud, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1, et notamment :

- l'admission des résidents adultes et des enfants accueillis en établissements médico-sociaux ;
- les conventions à caractère médico-social en lien avec les activités d'animation et socio-éducative des résidents/patients adultes et enfants accueillis en structures médico-sociales ou sanitaires ;
- les informations préoccupantes des publics handicapés accueillis, auprès des autorités compétentes ;
- les conventions à caractère de coopération médicosociale sans engagement financier ;
- toutes correspondances internes et externes.

### **Article 37**

Madame Patricia CARLIER, directrice déléguée adjointe du CH de Plaisir et directrice déléguée au Projet territorial de santé mentale, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de compétence comprend notamment :

- les conventions à caractère de coopération sanitaire et médico-sociale entre établissements ;

- tout acte relatif aux mesures de protection des majeurs dont la gestion et le suivi sont assurés par le service de protection des majeurs du Centre Hospitalier de Plaisir ;
- pour prendre toute décision et signer tous documents relatifs aux décisions d'admission en psychiatrie et tout accord administratif pour les personnes détenues ou soumis à l'article L122-1 du Code de procédure pénale, aux décisions de maintien, aux décisions de saisine du Juge des Libertés et de la Détention, aux décisions de transfert et de levée des mesures d'hospitalisation sans consentement.

## Section 7 – Direction des affaires financières

### Article 38

Madame Claire DECOUTY, directrice adjointe, directrice des affaires financières des Centres hospitaliers de Versailles, de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend les affaires financières, y compris celles qui relèvent de l'ordonnateur, notamment le mandatement des dépenses de classe 6 et de classe 2 et les matières relatives à la prise en charge administrative des patients. Il peut notamment à ce titre :

- ordonner l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD ;
- engager et liquider les dépenses qui relèvent résiduellement de la compétence de sa direction ;
- constater, liquider et établir l'ensemble des titres de recettes ;
- réaliser les opérations sur les marchés liées à la politique d'emprunt du Centre hospitalier de Versailles.

Cette délégation de signature comprend également les autorisations de poursuites présentées par le Trésorier et les actes liés à la suspension de poursuites décidées par le Directeur général.

### Article 39

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire DECOUTY, Madame Agnès de LAROCETHULON, directrice adjointe, directrice adjointe des affaires financières des Centres hospitaliers de Versailles, de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay reçoit délégation de pour les matières citées à l'article 38, sans préjudice de l'article 1.

### Article 40

Sous l'autorité de Madame Claire DECOUTY, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Rémi FAIVRET, attaché d'administration hospitalière, responsable du pilotage budgétaire, des financements et du contrôle interne au Centre Hospitalier de Versailles, pour signer toutes correspondances internes et externes, pour les affaires budgétaires, comptables et celles liées à la gestion des lignes de trésorerie ;
- Madame Sabrina LECONTE, technicien supérieur hospitalier, responsable de l'accueil et de la gestion administrative des patients au Centre hospitalier de Versailles, pour signer tout document relatif à l'accueil, aux consultations externes, à l'hospitalisation, à la facturation et au contentieux et plus particulièrement :
  - o les bordereaux individuels de facturation ;
  - o les bordereaux journaux des titres de recettes des admissions des soins de longue durée ;

- les états liés aux recettes diverses (téléphone, chambre particulière, chambre mortuaire, consultations externes, transports sanitaires, etc.) ;
  - les bordereaux récapitulatifs des mandats et titres de recette dans la limite des crédits budgétaires ;
  - les états de titres de recettes liés à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée autonomie (APA) ;
- Madame Dorothee VIMONT, ingénieur hospitalière, responsable du contrôle de gestion au Centre hospitalier de Versailles, pour signer tout document relevant de sa compétence ;
  - Madame Nadège DEGNINOU, attachée d'administration hospitalière, responsable des affaires financières au Centre Hospitalier de Plaisir, pour signer l'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats et des titres de recettes dans la limite des crédits budgétaires ;
  - Madame Mélanie DESHAYES, attachée d'administration hospitalière, responsable du service de la patientèle au Centre Hospitalier de Plaisir, pour signer :
    - les décisions d'admission, de maintien, de levée des patients admis en soins sans consentement ;
    - les bordereaux individuels de facturation ;
    - les bordereaux journaux des titres de recettes des admissions, des soins de longue durée, de l'EHPAD, de l'accueil de jour et du pôle handicapés ;
    - la certification d'annulation des titres des recettes des admissions ;
    - les états liés aux recettes diverses (téléphone, chambre particulière, chambre mortuaire, consultations externes, transports sanitaires, etc.) ;
    - les bordereaux récapitulatifs des mandats et titres de recette dans la limite des crédits budgétaires ;
    - les états de titres de recettes liés à la mise en œuvre de l'allocation personnalisé autonomie (APA).
  - Monsieur Stéphane NOURRY, attaché d'administration hospitalière, responsable des services financiers et de la patientèle à l'hôpital Le Vésinet, pour signer :
    - les bordereaux individuels de facturation ;
    - les bordereaux journaux des titres de recettes des admissions des soins de longue durée ;
    - les états liés aux recettes diverses (téléphone, chambre particulière, chambre mortuaire, consultations externes, transports sanitaires, etc.) ;
    - les bordereaux récapitulatifs des mandats et titres de recette dans la limite des crédits budgétaires ;
    - les états de titres de recettes liés à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée autonomie (APA).

Sous l'autorité de Madame Claire DECOUTY, directrice des affaires financières, et sous l'autorité de Madame Sabrina LECONTE, technicien supérieur hospitalier, responsable de l'accueil et de la gestion administrative des patients du Centre hospitalier de Versailles, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Frédéric VIMONT, adjoint des cadres hospitaliers, responsable de l'hospitalisation, de la facturation et du contentieux, pour les formalités et les correspondances liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients, y compris les actes liés à l'état civil (naissance, décès), l'autorisation de transport de corps avant mise en bière, les états liés à la gestion de l'activité libérale, les titres de recette d'activité de soins, ainsi que toutes correspondances internes et externes dans son domaine de compétence ;
- Madame Delphine JEGO, assistante médico-administrative, responsable de l'accueil et des consultations externes, pour les documents relatifs à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients externes ;
- Madame Muriel TREBAOL, assistante médico-administrative, responsable administrative de l'EHPAD Hyacinthe Richaud, pour les formalités et la correspondance liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients, y compris les actes liés à l'état civil des résidents, notamment les imprimés relatifs au transport de corps avant mise en bière.

## **Section 8 – Direction de la stratégie, de la recherche et des ressources humaines médicales**

### **Article 41**

Madame Anne-Claire de REBOUL, Directrice générale adjointe, directrice de la stratégie, de la recherche et des ressources humaines médicales des Centres hospitaliers de Versailles, de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend notamment :

- le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels médicaux ;
- les actes liés à la gestion des carrières des personnels médicaux ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif conformément aux règles de gestion des recettes des budgets H et G et budgets annexes ;
- les actes relatifs à la gestion du temps de travail des personnels médicaux ;
- les actes relatifs aux conditions de travail ;
- les actes relatifs au suivi du plan de formation continue des personnels médicaux ;
- les contrats et conventions relatifs à la recherche biomédicale ;
- les appels à projets liés à la recherche ;
- les ordres de mission liés à la recherche ;
- les états de frais liés à la recherche ;
- les avis du Comité de Protection des Personnes.

### **Article 42**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Claire de REBOUL, délégation de signature est donnée à Madame Pauline KERIGNARD, attachée d'administration hospitalière, responsable des

ressources humaines médicales, pour les affaires relevant sa compétence sur le périmètre du Centre hospitalier de Versailles, sans préjudice de l'article 1.

#### **Article 43**

Sous l'autorité de Madame Anne-Claire de REBOUL, délégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle HERRY, attachée d'administration hospitalière, responsable du projet médico-soignant partagé, des autorisations et du collège médical, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement des documents préparatoires relatifs au projet médico-soignant partagé, aux autorisations et au collège médical ;
- Madame Pauline KERIGNARD, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines médicales, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence,
- Madame Laure MORISSET, coordinatrice de la cellule Promotion, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement de la gestion des activités de promotion ;
- Madame Estelle HENRY, coordinatrice de la cellule Investigation, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement de la gestion des activités d'investigation.

#### **Article 44**

Sous l'autorité de Madame Anne-Claire de REBOUL, Madame Sophie RICHARD-BORREL, directrice adjointe, directrice des ressources humaines au Centre Hospitalier de Plaisir, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de la gestion du personnel médical sur le périmètre du Centre Hospitalier de Plaisir, sans préjudice de l'article 1.

## Section 9 - Direction des Ressources Humaines

### Article 45

Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN, directeur adjoint, directeur des ressources humaines du Centre hospitalier de Versailles et de l'hôpital Le Vésinet, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN reçoit notamment délégation de signature pour :

- le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels non médicaux ;
  - les mesures d'ordre intérieur portant sur la gestion des ressources humaines des personnels non médicaux ;
  - les actes liés à la gestion des carrières des personnels non médicaux ;
  - les actes liés à la gestion du plan de formation continue des personnels non médicaux ;
  - les recrutements des personnels titulaires (arrêtés de titularisation) ainsi que les recrutements des personnels contractuels sur emploi permanent et non-permanent, en application des dispositions de l'article 9 et de l'article 9-1I, 9-1 II 9-3 III de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- tous les actes préparatoires relatifs à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions de premier groupe ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD, dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif et conformément aux règles de gestion des recettes des budgets H et G. Sont notamment concernées la gestion de la paie, les dépenses d'intérim et les frais de déplacement des personnels non médicaux ;
  - les actes relatifs au suivi du plan de formation continue des personnels non médicaux ;
  - les actes relatifs à la gestion du temps de travail ;
  - les actes relatifs à la gestion du CHSCT ;
  - les actes relatifs aux conditions de travail et aux risques professionnels.

### Article 46

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN, délégation de signature est donnée à Madame Estelle VAN DAELE, adjointe au directeur des ressources humaines au Centre hospitalier de Versailles, pour les affaires qui relèvent de sa compétence sur le périmètre du Centre hospitalier de Versailles, sans préjudice de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Catherine ETAME, adjoint des cadres hospitaliers, pour les affaires qui relèvent de sa compétence sur le périmètre de l'hôpital Le Vésinet, sans préjudice de l'article 1.

**Article 47**

Madame Sophie RICHARD-BORREL, directrice adjointe, directrice des ressources humaines du Centre Hospitalier de Plaisir, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence sur le périmètre du Centre Hospitalier de Plaisir, sans préjudice de l'article 1.

Elle reçoit plus particulièrement délégation de signature pour :

- le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels non médicaux ;
- les mesures d'ordre intérieur portant sur la gestion des ressources humaines des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion des carrières des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion du plan de formation continue des personnels non médicaux ;
- les recrutements des personnels titulaires (arrêtés de titularisation) ainsi que les recrutements des personnels contractuels sur emploi permanent et non-permanent, en application des dispositions de l'article 9 et de l'article 9-1I, 9-1 II 9-3 III de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
tous les actes préparatoires relatifs à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions de premier groupe ;
- les actes relatifs au suivi du plan de formation continue des personnels non médicaux ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD, dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif et conformément aux règles de gestion des recettes du budget principal et des budgets annexes. Sont notamment concernées la gestion de la paie, les dépenses d'intérim et les frais de déplacement des personnels non médicaux ;
- les actes relatifs à la gestion du temps de travail ;
- les actes relatifs à la gestion du CHSCT ;
- les actes relatifs aux conditions de travail et aux risques professionnels.

**Article 48**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie RICHARD-BORREL, délégation de signature est donnée à Madame Valérie ROCHER, attachée d'administration hospitalière, pour les affaires qui relèvent de sa compétence sur le périmètre du CH de Plaisir, sans préjudice de l'article 1.

**Article 49**

Sous l'autorité de Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Estelle VAN DAELE, adjointe au directeur des ressources humaines, pour signer tout document relevant de sa compétence, et plus particulièrement, toutes correspondances internes et externes ainsi que tout ordre de mission, sans préjudice de l'article 1.



Madame Marion PERRUTEL, responsable de la formation continue, pour signer les courriers de réponse destinés aux organismes de formation, les titres de recettes auprès de l'ANFH pour les remboursements de frais de formation, les notes d'information pour les formations internes et les inscriptions aux formations externes, sans préjudice de l'article 1.

- Monsieur Jean-Marc BOUSSARD, directeur des soins, directeur des IFSI de Versailles et de Rambouillet, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

## **CHAPITRE III – Délégations de signature consenties aux chefs de pôle, aux pharmaciens, aux médecins de l'unité de médecine nucléaire et aux médecins de l'unité médico-judiciaire**

### **Section 10 – Délégations de signature consenties aux chefs de pôle**

#### **Article 50**

Monsieur Olivier RICHARD, praticien hospitalier, chef de service du pôle Urgence-Soins critiques et chef de service du SAMU-SMUR, reçoit délégation de signature pour les demandes d'exonération de contravention et d'amende forfaitaire délictuelle relatives aux transports sanitaires urgents, sans préjudice de l'article 1.

### **Section 11 - Délégations de signature consenties aux médecins de l'unité de médecine nucléaire**

#### **Article 51**

Monsieur Salah BENELHADJ, praticien hospitalier, chef de service de l'unité de médecine nucléaire, reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs aux mouvements de sources radioactives, et notamment pour toute déclaration à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, sans préjudice de l'article 1.

#### **Article 52**

Sous l'autorité de Monsieur Salah BENELHADJ, praticien hospitalier, chef de service de l'unité de médecine nucléaire, et selon ses instructions ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Quentin GILLEBERT, praticien hospitalier, pour les actes relatifs aux mouvements de sources radioactives, et notamment pour toute déclaration à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, sans préjudice de l'article 1.

### **Section 11 – Délégations de signature consenties aux pharmaciens**

#### **Article 53**

Madame Farahna SAMDJEE, praticien hospitalier, chef de service de la pharmacie à usage intérieur du CH de Versailles, reçoit délégation de signature pour tous les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant une pharmacie à usage intérieur, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation comprend l'engagement des dépenses et des recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, des produits ou des objets mentionnés à l'article L.4211-1 du Code de la santé publique, des matériels médicaux stériles, dans la limite des crédits ouverts sur les comptes 60211-60212-60213-60216-60218-60221-60222-60223-60224-602261-602268-60227 et 60236. Elle concerne notamment les actes d'achats adoptés dans le cadre de la coordination assurée par

la Directrice des achats du GHT et selon les conditions définies (50 000€ hors taxes par famille d'achats avec un maximum de 20 000€ hors taxes par ligne de nomenclature).

Sous l'autorité de Madame Farahna SAMDJEE, praticien hospitalier, chef de service de la pharmacie à usage intérieur, et selon ses instructions ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée à :

- Madame Cécile CADOT, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives aux essais cliniques et ATU de cancérologie ainsi qu'à la pharmacie clinique de cancérologie ;
- Madame Claire COURTIN, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives aux médicaments et à la recherche clinique ;
- Madame Isabelle LE BORGNE, assistant spécialiste, pour l'engagement des commandes relatives à la pharmacotechnie, aux essais cliniques et ATU de cancérologie ;
- Monsieur Jeremy ROGER, assistant spécialiste, pour l'engagement des commandes relatives aux médicaments de statuts particuliers ;
- Madame Florence CHAPALAIN, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives aux dispositifs médicaux ;
- Madame Caroline GUINOT, assistant spécialiste, pour l'engagement des commandes relatives à la radiopharmacie ;
- Madame Miriam MALLITI, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives aux dispositifs médicaux ;
- Madame Sofia HADDOU, assistant spécialiste, pour l'engagement des commandes relatives aux dispositifs médicaux ;
- Madame Anne PATTYN, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives à la radiopharmacie et aux gaz médicaux ;
- Madame Nicaise NEBOT, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives aux antibiothérapies ;
- Madame Sonita AZAN, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives à la rétrocession des médicaments et aux ATU ainsi que pour la pharmacie clinique psychiatrique.
- Madame Jennifer LEMONNIER, assistant spécialiste, pour l'engagement des commandes relatives à la radiopharmacie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farahna SAMDJEE, les professionnels mentionnés ci-dessus reçoivent à titre exceptionnel délégation de signature pour l'engagement de dépenses et de recettes relatifs au fonctionnement d'une pharmacie à usage intérieur dans le cadre de la continuité de service.

#### **Article 54**

Madame Camille PICHARD, praticien hospitalier, chef de service de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Le Vésinet, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation comprend :

- l'engagement des dépenses relatives à la pharmacie dans la limite des crédits budgétaires ;

- les actes d'achats mentionnés à l'article 54 dans le cadre de la coordination assurée par la Directrice des achats du GHT et selon les conditions définies ;
- la gestion courante des affaires liées aux approvisionnements de la pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Camille PICHARD, Madame Sofia HADDOU, assistant spécialiste Madame Sofia HADDOU, assistant spécialiste, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

## **Section 12 – Délégations de signature consenties aux médecins de l'Unité médico-judiciaire**

### **Article 55**

Madame le Docteur Ophélie FERRANT AZOULAY, médecin responsable de l'Unité Médico-Judiciaire, reçoit délégation de signature pour la gestion de tout acte lié aux réquisitions qui lui sont adressées par les services judiciaires, sans préjudice de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Ophélie FERRANT AZOULAY, Madame le Docteur Sophie D'AGUANNO, médecin membre de l'Unité Médico-Judiciaire, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

## CHAPITRE IV – Délégations de signature consenties au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public dans le périmètre de la direction commune

### Article 56

Délégation de signature est donnée aux personnels assurant les gardes de direction au titre des hôpitaux de la direction commune, au cours des gardes de direction qui leur sont confiées pour toute décision et tout document justifiés par l'urgence et présentant un intérêt pour les usagers, le personnel, les tiers ou la sécurité des installations et des équipements, et pour prendre toute décision dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Cette délégation comprend également toutes décisions et tous documents relatifs aux décisions d'admission en psychiatrie dans le cadre des hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement, tout accord administratif pour les personnes détenues ou soumis à l'article L122-1 du Code de procédure pénale, toute décision de saisine du Juge des Libertés et de la Détention, de transfert, de maintien et de levée des mesures de contrainte d'hospitalisation.

### Article 57

Pour le Centre hospitalier de Versailles, les personnels qui assurent les gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Madame Marie-Lise BACLE, directrice des soins ;
- Monsieur Christophe BERUT, ingénieur ;
- Monsieur Eric BONNEAU, ingénieur ;
- Madame Claire DECOUTY, directeur adjoint ;
- Monsieur Eric DELCROS, directeur adjoint ;
- Madame Joséphine DELVAL-LESEUR, directrice adjointe ;
- Madame Agnès DE LAROCETHULON, directrice adjointe ;
- Madame Sonia GIBON, directrice adjointe ;
- Madame Carine GRUDET, attachée d'administration hospitalière ;
- Monsieur Stéphane HARNISCH, directeur adjoint ;
- Madame Sylvaine KEROUAULT, directrice adjointe ;
- Madame Estelle VAN DAELE, adjointe au directeur des ressources humaines ;
- Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN, directeur adjoint.

Sous l'autorité de Madame Claire DECOUTY, délégation de signature est donnée au cadre de santé ou au cadre supérieur de santé d'astreinte nominativement désigné pour signer les actes liés à la prise en charge administrative des patients, notamment les transports de corps avant mise en bière.

Pour le Centre Hospitalier de Plaisir, les personnels qui assurent les gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Madame Patricia CARLIER, directrice adjointe ;
- Monsieur Eric CLAIR, directeur adjoint ;

- Madame Nadège DEGNINOU, attachée d'administration hospitalière ;
- Madame Valérie JEGOU, directrice adjointe ;
- Madame Nathalie GOUNEL, directrice adjointe ;
- Madame Sophie RICHARD-BORREL, directrice adjointe ;
- Monsieur Philippe SABAH, directeur adjoint.

Pour l'hôpital Le Vésinet, les personnels qui assurent les gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Madame Nadine BOUFFLET, attachée d'administration hospitalière principale ;
- Madame Sarah COULON, directrice adjointe ;
- Monsieur Pascal HERR, cadre supérieur de santé ;
- Monsieur Stéphane NOURRY, attaché d'administration hospitalière ;
- Madame Maud PUECHAVY, ingénieur ;
- Monsieur Yann SCOTTE, directeur délégué.

En complément et sous l'autorité de Monsieur Yann SCOTTE, délégation de signature est consentie aux personnels qui participent à la continuité de la fonction de direction de l'établissement avec l'effet de signer, au cours de ces périodes, toutes décisions ou correspondances liées à la vie de l'établissement. Sous l'autorité du directeur délégué, les personnels qui assurent une astreinte administrative conformément à un tableau de permanence annuel sont désignés ci-après :

- Mme Anne-Catherine ETAME, adjointe des cadres hospitaliers ;
- Mme Sandrine SERAIT, adjointe des cadres hospitaliers.

Pour l'EHPAD *Les Aulnettes* de Viroflay, les personnels qui assurent les gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Madame Fosie LAHCENE, directrice déléguée.

En complément et sous l'autorité de Madame Fosie LAHCENE, délégation de signature est consentie aux personnels qui participent à la continuité de la fonction de direction de l'établissement dans le cadre de l'astreinte administrative avec l'effet de signer, au cours de ces périodes, toutes décisions ou correspondances liées à la vie de l'établissement. Sous l'autorité du directeur délégué, les personnels qui assurent une astreinte administrative conformément à un tableau de permanence annuel sont désignés ci-après :

- Christelle HUMERY, Attachée d'administration hospitalière ;
- Cécile LABBE, Cadre de santé ;
- Pauline CONVERT, Infirmière en soins généraux ;
- Nicole PLAGA, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

## Article 58

Une permanence de la Direction générale est en outre assurée pour l'ensemble de la direction commune.

A ce titre, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des décisions et actes intervenant dans le cadre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public à :

- Madame Anne-Claire DE REBOUL, Directrice générale adjointe ;
- Monsieur Guillaume GIRARD, Directeur général adjoint.

Sollicitée ou informée pour toute situation ou événement exceptionnel, la permanence de la Direction générale est en tout état de cause mobilisée pour la gestion de toute crise.

#### **Article 59**

Les décisions prises ou les actes signés au titre des articles 57 et 58 font l'objet d'une traçabilité particulière. Lorsque l'importance d'un événement le justifie, le personnel assurant une garde de direction ou une astreinte administrative informe sans délai le directeur délégué, le directeur général adjoint et/ou le Directeur général.

## CHAPITRE V – Dispositions générales

### Article 60

Sans préjudice des principes généraux de la présente décision, le Directeur général peut, à tout moment, pour des actes particuliers de gestion et pour une période limitée dans le temps, déléguer par décision spécifique sa signature à un collaborateur.

Cette délégation fera l'objet des mêmes règles de publicité que la présente délégation.

### Article 61

Les titulaires des délégations définies à la présente décision ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

### Article 62

L'autorité délégataire s'oblige à informer par tout moyen l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision.

### Article 63

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des hôpitaux concernés et du Groupement Hospitalier de Territoire ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Les délégations consenties au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

### Article 64

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article R. 6143-38 du Code de la santé publique et sera notifiée aux intéressés conformément aux dispositions de l'article D. 6143-35 du Code de la santé publique.



**Article 65**

La présente décision portant délégation de signature sera communiquée aux Directoires et aux Conseils de surveillance du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et au Conseil d'administration de l'EHPAD *Les Aulnettes* de Viroflay.

La présente décision est transmise sans délai accompagnée d'un dépôt des signatures à Monsieur le comptable public, accompagnée d'un dépôt des signatures.

**Article 66**

La décision n°DG/SG/2020-55 portant délégation de signature de la direction commune du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay du 25 août 2020 est abrogée.

**Article 67**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 68**

La présente décision prend effet à compter du 12 février 2021.

Fait à Le Chesnay-Rocquencourt, le 12 février 2021

Pascal BELLON



DDFIP 78 - Secrétariat

78-2021-02-09-027

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de  
la publicité foncière de la direction départementale des  
Finances publiques des Yvelines



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES YVELINES  
16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78 018 VERSAILLES CEDEX  
TELEPHONE : 01 30 84 62 90  
[ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr)

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des Services de Publicité Foncière de la Direction  
Départementale des Finances Publiques des Yvelines**

**Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018113-0003 du 23 avril 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision n°78-2020-09-01-018 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-07-23-008 du 23 juillet 2020 relatif aux modalités d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances Publiques des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-07-002 du 7 octobre 2020 relatif à l'ouverture au public des services de la publicité foncière des Yvelines ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les Services de Publicité Foncière du département des Yvelines seront fermés à titre exceptionnel du 27 avril au 3 mai 2021 inclus.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Versailles, le 9 février 2021

Par délégation du Préfet,  
Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines,  
Directeur du pôle pilotage et ressources

Dominique GROSJEAN

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière -  
Bureau Education Routière

78-2021-02-25-007

Arrêté conjoint de M le préfet et M le maire de  
Saint-Germain-en-Laye portant restriction de circulation  
sur la RN 184 à l'occasion d'une journée de battue  
administrative aux sangliers en forêt domaniale de  
Saint-Germain-en-Laye, le 2 mars 2021, pour la campagne  
2020-2021



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**  
Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière

### **Arrêté**

Portant restriction de circulation sur la RN 184 à l'occasion d'une journée de battue administrative aux sangliers en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye, le 2 mars 2021, pour la campagne 2020-2021

Le préfet des Yvelines

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-02-09-004 en date du 9 février 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines

**Vu** l'arrêté municipal n°2020 / JUR.22 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Mme Élisabeth GUYARD, la maire-adjointe à la voirie, aux réseaux et à la mobilité ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 23 février 2021 ;

**Vu** l'avis du Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 23 février 2021.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers le long de la RN 184 entre les PR 12+000 et 21+000 à l'occasion d'une journée de battue administrative aux sangliers pour la campagne 2020-2021, sections situées en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye et hors agglomération sur le territoire de la commune d'Achères,

**Sur proposition** de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le Maire de la ville de Saint-Germain-en-Laye ;

### **ARRÊTENT**

**Article 1** : Afin d'assurer la sécurité des usagers pendant la journée de chasse ONF, la circulation des véhicules sur la RN 184 entre les PR 12+000 et 21+000, pourra être réglementée comme suit, en fonction de l'avancée de la chasse, dans les deux sens de circulation, de 08h30 à 17h30 :

Hors agglomération de Saint-Germain-en-Laye et d'Achères :

- Limitation de la vitesse à 50 km/h ou 70 km/h ;
- Interdiction de dépasser ;
- Neutralisation de voie du côté de la zone chassée de manière à ne laisser qu'une voie de circulation libre dans chaque sens de circulation.

En agglomération de Saint-Germain-en-Laye :

- Limitation de la vitesse à 45 km/h ;
- Interdiction de dépasser ;
- Neutralisation de voie du côté de la zone chassée de manière à ne laisser qu'une voie de circulation libre dans chaque sens de circulation.

Ces dispositions pourront s'appliquer le :

- mardi 2 mars 2021

**Article 2** : Les arrêtés préfectoraux pour les travaux du Tram 13 Express instruisent déjà une restriction de voie du PR 12+300 au PR 13+000 entre la Rue Henri Dunant et l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy. Sur cette portion de la RN184 un balisage est déjà mis en place par l'entreprise en charge de ces travaux entre la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye et les voies circulables de la RN184.

Pour éviter un double balisage pouvant entraîner une fermeture complète de la RN184, la neutralisation de voie énoncée à l'article 1 ne s'appliquera pas sur les portions de voies déjà balisées du PR 12+300 au PR 13+00.

**Article 3** : La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué par la Direction des Routes Île-de-France (DRIEA IF / DiRIF / AGER Ouest / UER de Boulogne-Billancourt / CEI d'Orgeval) ou par toute autre entreprise désignée par elle.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I 5ème partie – approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.


**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des territoires des Yvelines, le Directeur des Routes d'Île-de-France, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, le Maire de Saint-Germain-en-Laye ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et à celui de la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **25 FEV. 2021**

Le Préfet des Yvelines,  
et par délégation,

La cheffe du service de l'éducation  
et de la sécurité routières

  
**Emmanuelle DOYELLE**

Saint-Germain-en-Laye, le **26/02/2021**  
Pour Le Maire de Saint-Germain-en-Laye,  
et par délégation,  
La Maire-Adjointe déléguée à la Voirie, aux  
réseaux et à la mobilité



Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2021-02-26-001

Arrêté relatif à la cession, à l'utilisation et au transport par  
des particuliers d'artifices de divertissement



**Arrêté relatif à la cession, à l'utilisation et au transport  
par des particuliers d'artifices de divertissement**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

**Vu** le code pénal notamment ses articles 322-5 et 322-11-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 122-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-3, L. 2216-1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 modifié, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2020-09-02-003 du 2 septembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas LAVIELLE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.122-1 du code de la sécurité intérieure, le préfet a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le département ;

**Considérant** que l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement dans les zones urbanisées est de nature à troubler la tranquillité publique et à porter atteinte à la sécurité des personnes ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Considérant** les risques d'atteinte grave aux personnes et aux biens qui peuvent résulter d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre les biens, en particulier des véhicules et des biens publics ;

**Considérant** l'usage détourné de certains artifices de divertissement constaté, quotidiennement, depuis plusieurs jours dans le département des Yvelines ;

**Considérant**, en outre, le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste qui mobilise, dans le cadre du plan vigipirate, toujours activé, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de leur mission prioritaire ; que cette menace est particulièrement forte dans le département des Yvelines qui a connu un attentat le 16 octobre 2020 ;

**Considérant** dès lors la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées ; qu'une mesure réglementant temporairement la cession des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques les plus dangereux, ainsi que leur port et transport par des particuliers répond à ces objectifs ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet,

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'utilisation des artifices de divertissement, toutes catégories confondues, est interdite dans toutes les communes du département des Yvelines à compter du **vendredi 26 février 2021 à partir de 16h00 jusqu'au lundi 15 mars 2021 à 08h00** dans les zones urbanisées, sur la voie publique ou en direction de la voie publique, dans tous les lieux où se fait un rassemblement de personnes et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

**Article 2 :** Le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont également interdits du **vendredi 26 février 2021 à partir de 16h00 jusqu'au lundi 15 mars 2021 à 08h00**

**Article 3 :** La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du **vendredi 26 février 2021 à partir de 16h00 jusqu'au lundi 15 mars 2021 à 08h00**.

**Article 4 :** Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement à des fins professionnelles et en particulier les personnes titulaires d'un certificat de qualification ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaire d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à l'article R 557-6-13 du code de l'environnement, peuvent, à ce titre exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

**Article 5 :** Le sous-préfet, directeur du cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Versailles, le **26 FEV. 2021**

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet.



Thomas LAVIELLE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78 011 Versailles cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente deux mois valant décision implicite de rejet).